

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.02.2024
Numéro de délibération : DCM2024.008
Date de publication : 23.02.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Benoît GOSSELIN a donné procuration à Irène DUCHEMIN, Catherine GUILLAIN, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Pierrette THOMINE a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Vincent MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 :

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNÉ, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240221-DCM2024-008-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Valérie MILLOT, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration).

- Vote le compte administratif du **budget principal** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2023 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2023	12 071 040.69
Recettes 2023	14 371 342.27
Résultats de l'année 2023	2 300 301.58

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2023	4 847 843.49
Recettes 2023	5 106 982.56
Résultats de l'année 2023	259 139.07

- Vote le compte administratif du **budget alimentation en eau potable** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2023 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2023	1 264 122.98
Recettes 2023	1 229 355.24
Résultats de l'année 2023	-34 767.74

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2023	414 311.82
Recettes 2023	363 229.71
Résultats de l'année 2023	-51 082.11

- Vote le compte administratif du **budget assainissement** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2023 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2023	1 645 363.31
Recettes 2023	1 464 892.67
Résultats de l'année 2023	-180 470.64

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2023	913 143.34
Recettes 2023	1 020 630.73
Résultats de l'année 2023	107 487.39

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « La Blanche »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2023 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2023	146 922.66
Recettes 2023	147 057.32
Résultats de l'année 2023	134.66

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2023	137 384.05
Recettes 2023	93 348.06
Résultats de l'année 2023	-44 035.99

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Site Gloria »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2023 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2023	5 254 021.58
Recettes 2023	5 964 113.58
Résultats de l'année 2023	710 092.00

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2023	4 941 681.94
Recettes 2023	2 537 910.86
Résultats de l'année 2023	-2 403 771.08

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Le Bois »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2023 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2023	314 125.60
Recettes 2023	314 125.60
Résultats de l'année 2023	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2023	314 125.60
Recettes 2023	308 725.60
Résultats de l'année 2023	-5 400.00

- Vote le compte administratif du budget lotissement « La Bourdonnerie » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2023 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2023	0
Recettes 2023	0
Résultats de l'année 2023	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2023	0
Recettes 2023	0
Résultats de l'année 2023	0

- Vote le compte administratif du budget lotissement « MG Quentin » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2023 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2023	50.31
Recettes 2023	23 887.07
Résultats de l'année 2023	23 836.76

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2023	0
Recettes 2023	0
Résultats de l'année 2023	0

- Vote le compte administratif du budget lotissement « Le Clos Bataille 3 » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2023 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2023	23 514.37
Recettes 2023	119 132.03
Résultats de l'année 2023	95 617.66

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2023	0
Recettes 2023	14 843.75
Résultats de l'année 2023	14 843.75

- Vote le compte administratif du budget lotissement « Le Clos Ferage » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2023,
- Décide de la clôture définitive de du budget lotissement « Le Clos Ferage » :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2023	28 282.40
Recettes 2023	0
Résultats de l'année 2023	-28 282.40

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2023	0
Recettes 2023	0
Résultats de l'année 2023	0

- Vote le compte administratif du budget lotissement « Le Nouveau Quartier » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2023,
- Décide la clôture définitive du budget lotissement « Le Nouveau Quartier » :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2023	60 041.05
Recettes 2023	60 041.05
Résultats de l'année 2023	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2023	0
Recettes 2023	60 040.72
Résultats de l'année 2023	60 040.72

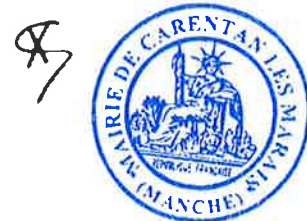
Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 21 février 2024.











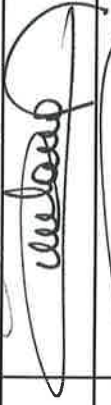









Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



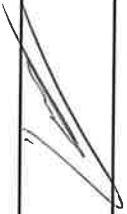

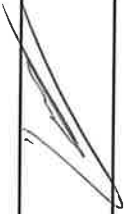

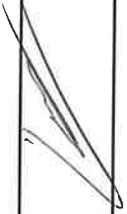

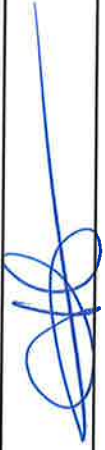







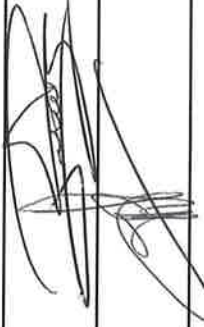
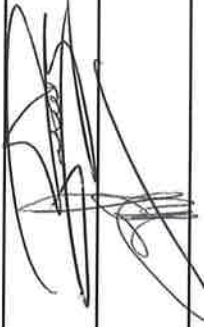
Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



PAGES ANNEXEES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
AVISSE Raynald		GUILLAIN Catherine	Excusée
COLOMBEL Jean-Claude		GUIOC Geneviève	
DARTHENAY Jean-Marc		HAIZE Jean-Claude	
DAVID Amélie	Procuration à Hervé HOUEL	HEROUT Marie-Agnès	
DEBEAUPTE Sophie		HOREL Laurence	
DELAVIER Stéphanie		HOUEL Hervé	
DESTRES Anne-Marie		JAMET Hubert	
DIEULANGARD Christine		JEAN Michel	
DUBOURG Vincent		LAHOUGUE Michel	
DUCHEMIN Irène		LE DANOIS Mary-Jane	
DUVARTEL Coroline		LE GOFF Maryse	
FUMIN Karine		LEBARON Sylvie	
GASSIN Nicolas		LECESNE Jean-Pierre	
GOSSELIN Benoît	Procuration à Irène DUCHEMIN	LECONTE Valérie	Procuration à Maryse LE GOFF
GRAWITZ Xavier		LEHECQ Christian	

PAGES ANNEXEES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
LELEDY Sylvie	Procuration à Jean-Claude COLOMBEL	REGNAULT Brigitte	Procuration à Anne-Marie DESTRES
LEMAITRE Jérôme		SCELLES Marc	
LENOURY Jacky		SOURDIN Jeannick	
LEPREVOST Marie		TARDIVEAU Denis	
LESIEUR Rosine		TARDY Martine	
LESNÉ Sébastien		THOMINE Pierrette	Procuration à Sébastien LESNÉ
LETERTRE Gilbert		VANDROMME Christian	Procuration à Denis TARDIVEAU
LEVILLAIN Lionel		VOIDYE Gérard	Procuration à Hubert LHONNEUR
LHONNEUR Jean-Pierre			
LHONNEUR Hubert			
MAUBERT Vincent			
MILLOU Allérie			
PENNY Annie	Excusée		
PERIER Maxime			
PERRAMANT André			

Accusé de réception en préfecture
 050-20085579-20240221-DCM2024-008-D
 Date de télétransmission : 23/02/2024
 Date de réception en préfecture : 23/02/2024

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.02.2024
Numéro de délibération : DCM2024.009
Date de publication : 23.02.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Benoît GOSSELIN a donné procuration à Irène DUCHEMIN, Catherine GUILLAIN, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Pierrette THOMINE a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Vincent MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240221-DCM2024-009-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour les budgets suivants :
 - Budget principal
 - Budget alimentation en eau potable
 - Budget assainissement
 - Budget lotissements communaux pour les lotissements suivants : La Blanche, Site Gloria, Le Bois, La Bourdonnerie, MG Quentin, Le Clos Bataille 3, Le Clos Ferage, Le Nouveau Quartier.


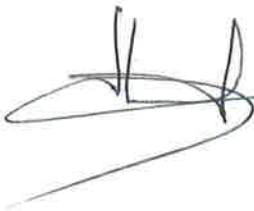
Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 21 février 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.02.2024
Numéro de délibération : DCM2024.010
Date de publication : 23.02.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Benoît GOSSELIN a donné procuration à Irène DUCHEMIN, Catherine GUILLAIN, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Pierrette THOMINE a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Vincent MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240221-DCM2024-010-AI
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

❖ BUDGET PRINCIPAL :

CARENTAN-LES-MARAIS – DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION EXERCICE 2023 :	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2022	-273 805,35
EXERCICE 2023 :	
A) DEPENSES REALISEES	4 847 843,49
B) RECETTES REALISEES	5 106 982,56
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE 2023	259 139,07
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT DE REALISATION CUMULE	- 14 666,28
<u>RESTE A REALISER 2023</u>	
C) REPORT DEPENSES	1 566 302,95
D) REPORT RECETTES	3 066 580,07
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	1 500 277,12
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	1 485 610,84
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2022	3 219 374,45
EXERCICE 2023 :	
E) DEPENSES REALISEES	12 071 040,69
F) RECETTES REALISEES	14 371 342,27
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 300 301,58
RESULTAT CUMULE	5 519 676,03
3) PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT	3 219 676,03 €
REPORT A NOUVEAU EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT	- 14 666,28 €
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	2 300 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstention d'Amélie DAVID par procuration).

- Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante : au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 2 300 000,00 €.

❖ BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

CARENTAN-LES-MARAIS – DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION EXERCICE 2023 :	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2022	106 044,81
EXERCICE 2023 :	
A) DEPENSES REALISEES	414 311,82
B) RECETTES REALISEES	363 229,71
RÉSULTAT DEFICITAIRE 2023	- 51 082,11
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT DE REALISATION CUMULE	54 962,70
<u>RESTE A REALISER 2023</u>	
C) REPORT DEPENSES	
D) REPORT RECETTES	
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	54 692,70
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2022	301 503,15
EXERCICE 2023 :	
E) DEPENSES REALISEES	1 264 122,98
F) RECETTES REALISEES	1 229 355,24
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 34 767,74
RESULTAT CUMULE	266 735,41
3) PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT	166 735,41 €
REPORT A NOUVEAU EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT	54 962,70 €
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstention d'Amélie DAVID par procuration).

- Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante : au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 100 000,00 €.

❖ BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

CARENTAN-LES-MARAIS – DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION	
EXERCICE 2023 :	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2022	1 080 709,67
EXERCICE 2023 :	
A) DEPENSES REALISEES	913 143,34
B) RECETTES REALISEES	1 020 630,73
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE 2023	107 487,39
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT DE REALISATION CUMULE	1 188 197,06
<u>RESTE A REALISER 2023</u>	
C) REPORT DEPENSES	
D) REPORT RECETTES	
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	1 188 197,06
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2022	728 054,25
EXERCICE 2023 :	
E) DEPENSES REALISEES	1 645 363,31
F) RECETTES REALISEES	1 464 892,67
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 180 470,64
RESULTAT CUMULE	547 583,61
3) PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT	547 583,61 €
REPORT A NOUVEAU EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT	1 188 197,06 €
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	00,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstention d'Amélie DAVID par procuration).

- Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante : au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 00,00 €.

❖ BUDGET LOTISSEMENTS :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

❖ *LOTISSEMENT « LA BLANCHE »*

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LA BLANCHE	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2023	
A) DEPENSES REALISEES	137 384,05
B) RECETTES REALISEES	93 348,06
RÉSULTATS 2023	- 44 035,99
REPORT DE L'EXERCICE 2022	- 93 348,06
	DEFICIT CUMULE AU 31/12/2023
	- 137 384,05
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2023	
C) DEPENSES REALISEES	146 922,66
D) RECETTES REALISEES	147 057,32
RESULTATS 2023	134,66
REPORT DE L'EXERCICE 2022	0,00
	EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2023
	134,66
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	134,66
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 137 384,05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstention d'Amélie DAVID par procuration).

- Approuve les résultats 2023, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

❖ *LOTISSEMENT « SITE GLORIA »*

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT SITE GLORIA	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2023	
A) DEPENSES REALISEES	4 941 681,94
B) RECETTES REALISEES	2 537 910,86
RÉSULTATS 2023	- 2 403 771,08
REPORT DE L'EXERCICE 2022	- 425 485,81
	DEFICIT CUMULE AU 31/12/2023
	- 2 829 256,89

Accusé de réception en préfecture - 425 485,81
050-200085579-20240221-DCM2024-010-A1
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2023	
C) DEPENSES REALISEES	5 254 021,58
D) RECETTES REALISEES	5 964 113,58
RESULTATS 2023	710 092,00
REPORT DE L'EXERCICE 2022	242 827,25
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2023	
952 919,25	
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	952 919,25
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	-2 829 256,89

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstention d'Amélie DAVID par procuration).

- Approuve les résultats 2023, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

❖ LOTISSEMENT « LE BOIS »

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE BOIS	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2023	
A) DEPENSES REALISEES	314 125,60
B) RECETTES REALISEES	308 725,60
RÉSULTATS 2023	- 5 400,00
REPORT DE L'EXERCICE 2022	- 308 725,60
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2023	
-314 125,60	
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2023	
C) DEPENSES REALISEES	314 125,60
D) RECETTES REALISEES	314 125,60
RESULTATS 2023	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2022	0,49
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2023	
0,49	
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,49
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	-314 125,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstention d'Amélie DAVID par procuration).

- Approuve les résultats 2023, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

❖ LOTISSEMENT « LA BOURDONNERIE »

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE BOURDONNERIE	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2023	
A) DEPENSES REALISEES	0,00
B) RECETTES REALISEES	0,00
RÉSULTATS 2023	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2022	-9 035,00
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2023	
-9 035,00	
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2023	
C) DEPENSES REALISEES	0,00
D) RECETTES REALISEES	0,00
RESULTATS 2023	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2022	0,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2023	
0,00	
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	-9 035,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstention d'Amélie DAVID par procuration).

- Approuve les résultats 2023, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

❖ LOTISSEMENT « MG QUENTIN »

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT MG QUENTIN	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2023	
A) DEPENSES REALISEES	0,00
B) RECETTES REALISEES	0,00
RÉSULTATS 2023	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2022	0,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2023	
0,00	
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2023	
C) DEPENSES REALISEES	50,31
D) RECETTES REALISEES	23 887,07
RESULTATS 2023	23 836,76
REPORT DE L'EXERCICE 2022	44 003,94
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2023	
117 840,70	

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240221-DCM2024-016-71
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	67 840,70
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstention d'Amélie DAVID par procuration).

- Approuve les résultats 2023, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

❖ LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 3 »

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 3	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2023	
A) DEPENSES REALISEES	0,00
B) RECETTES REALISEES	14 843,75
RÉSULTATS 2023	14 843,75
REPORT DE L'EXERCICE 2022	-14 843,75
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2023	0,00
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2023	
C) DEPENSES REALISEES	23 514,37
D) RECETTES REALISEES	119 132,03
RESULTATS 2023	95 617,66
REPORT DE L'EXERCICE 2022	0,07
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2023	95 617,73
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	95 617,73
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstention d'Amélie DAVID par procuration).

- Approuve les résultats 2023, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

❖ LOTISSEMENT « LE CLOS FERAGE »

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE CLOS FERAGE	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2023	
A) DEPENSES REALISEES	0,00
B) RECETTES REALISEES	0,00
RÉSULTATS 2023	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2022	0,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2023	0,00

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240221-DCM2024-010-AI
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2023	
C) DEPENSES REALISEES	28 282,40
D) RECETTES REALISEES	0,00
RESULTATS 2023	-28 282,40
REPORT DE L'EXERCICE 2022	28 282,40
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2023	
0,00	
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstention d'Amélie DAVID par procuration).

- Approuve les résultats 2023, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

❖ LOTISSEMENT « LE NOUVEAU QUARTIER »

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE NOUVEAU QUARTIER	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2023	
A) DEPENSES REALISEES	0,00
B) RECETTES REALISEES	60 040,72
RÉSULTATS 2023	60 040,72
REPORT DE L'EXERCICE 2022	-60 040,72
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2023	
0,00	
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2023	
C) DEPENSES REALISEES	60 041,05
D) RECETTES REALISEES	60 041,05
RESULTATS 2023	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2022	0,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2023	
0,00	
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstention d'Amélie DAVID par procuration).

- Approuve les résultats 2023, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

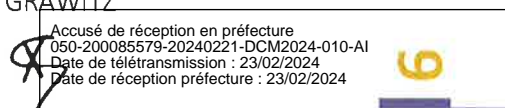
Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 21 février 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.02.2024
Numéro de délibération : DCM2024.011
Date de publication : 22.02.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Benoît GOSSELIN a donné procuration à Irène DUCHEMIN, Catherine GUILLAIN, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Valérie MILLOT a donné procuration à Jacky LENOURY, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Pierrette THOMINE a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Vincent MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un débat portant sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les orientations pluriannuelles envisagées et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Système d'écriture en préfecture
050-200085579-20240221-DCM2024-011-DE
Date de transmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Le but est d'exposer le contexte dans lequel s'élabore le budget et de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Enjeux du budget 2024 :


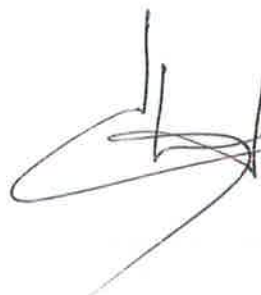
- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en prenant en compte l'aspect exceptionnel du 80^{ème} anniversaire du débarquement.
- Poursuite de la maîtrise des dépenses de personnel.
- Poursuivre les procédures de cessions des immeubles qui ne peuvent être réhabilités par la collectivité, en raison des coûts trop importants.
- Maîtriser le taux de désendettement de la commune 2023.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire et des projets d'investissements 2024 annexés à la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 21 février 2024.

Le Maire,
Jean Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Rapport d'Orientation
Budgétaire
2024

CARENTAN-LES-MARAIS

ROB 2024

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

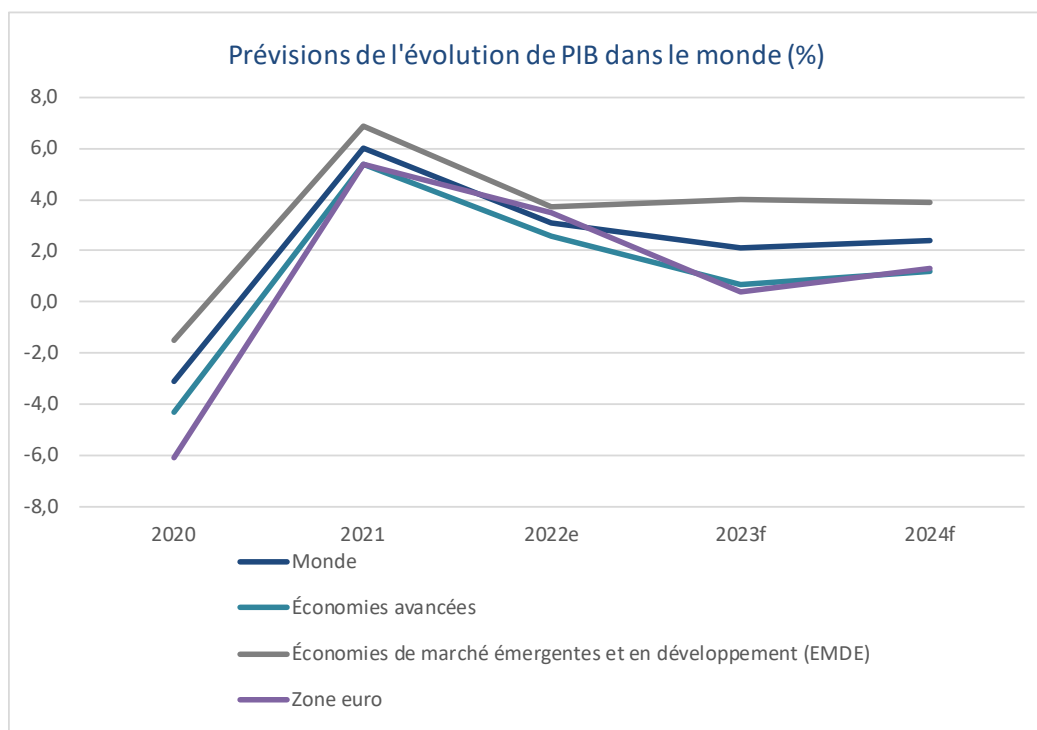
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.

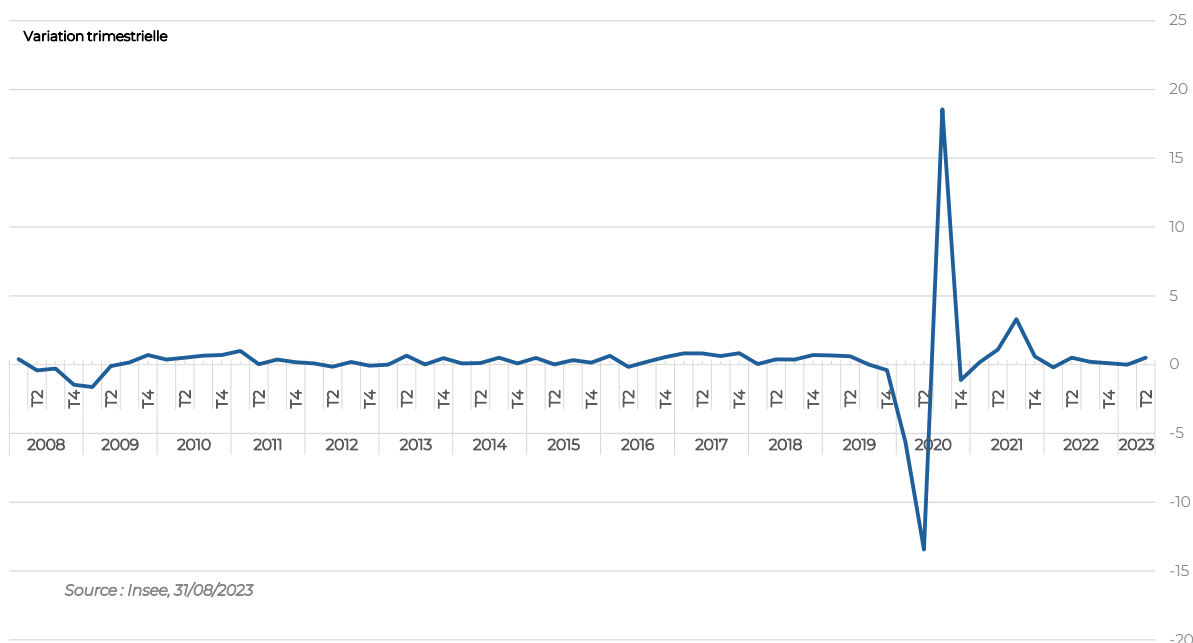


L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

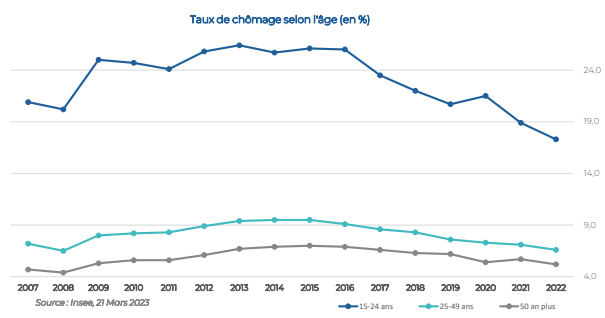
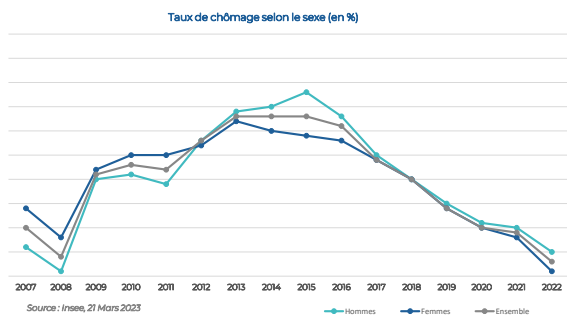
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation** (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale** (DSR), et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine** (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité** (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation** (DNP) voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

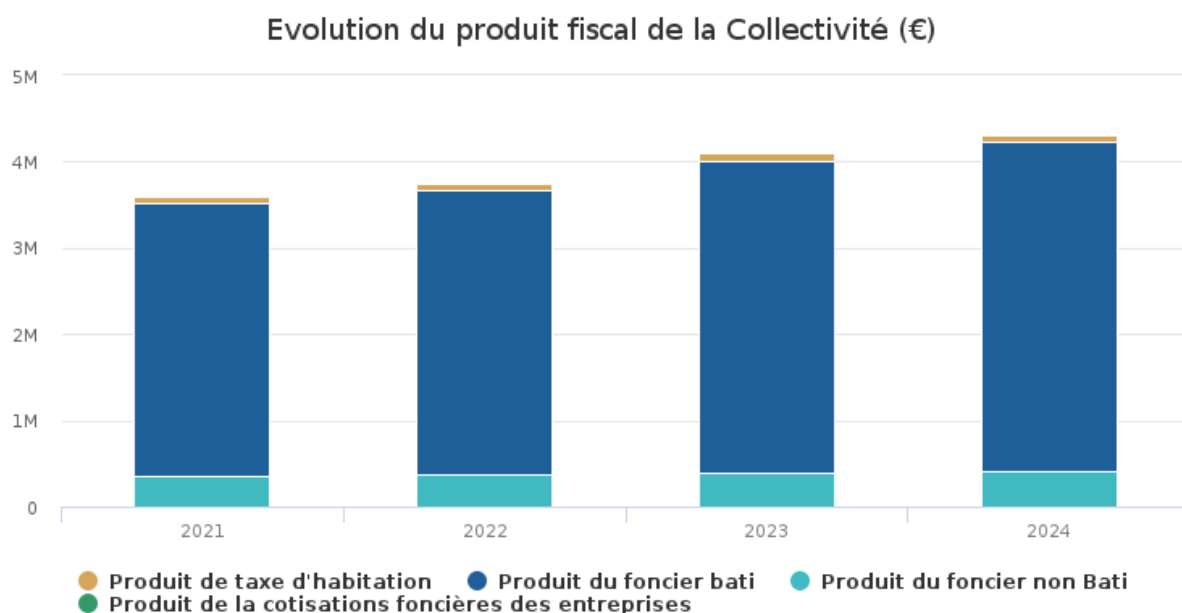
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 123 116 € soit une évolution de 3,9 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	3 591 296 €	3 718 434 €	3 968 350 €	4 123 116 €	3,9 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	2 298 634 €	2 298 634 €	2 298 634 €	2 298 634 €	0 %
Autres ressources fiscales	1 146 271 €	1 042 216 €	1 216 941 €	1 182 521 €	-2,83 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	7 036 201 €	7 059 284 €	7 483 925 €	7 604 271 €	1,61 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 970.74 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.17. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	11 133 714 €	11 512 260 €	12 329 630 €	12 822 815 €	4 %
Taux FB – commune	38,65 %	38,65 %	38,65 %	38,65 %	0 %
Coef correcteur	-	0.756514	0.756514	0.756514	-

Produit FB 3 152 006 € 3 298 307 € 3 614 207 € 3 804 814 € 5,27 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	1 191 339 €	1 231 845 €	1 319 306 €	1 372 078 €	4 %
Taux FNB	30,48 %	30,48 %	30,48 %	30,48 %	0 %
Produit FNB	363 126 €	375 472 €	402 131 €	418 216 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	717 925 €	742 334 €	795 040 €	826 842 €	4 %
Taux TH	10,79 %	10,79 %	10,79 %	10,79 %	0 %
Produit TH	77 476 €	80 110 €	85 797 €	89 229 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	77 476 €	80 110 €	85 797 €	89 229 €	
Produit TFB	3 152 006 €	3 298 307 €	3 614 207 €	3 804 814 €	
Produit TFNB	363 126 €	375 472 €	375 472 €	402 131 €	
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rôles complémentaires	-1 312 €	-35 455 €	-133 785 €	-189 143 €	
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 591 296 €	3 718 434 €	3 968 350 €	4 123 116 €	3,9 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

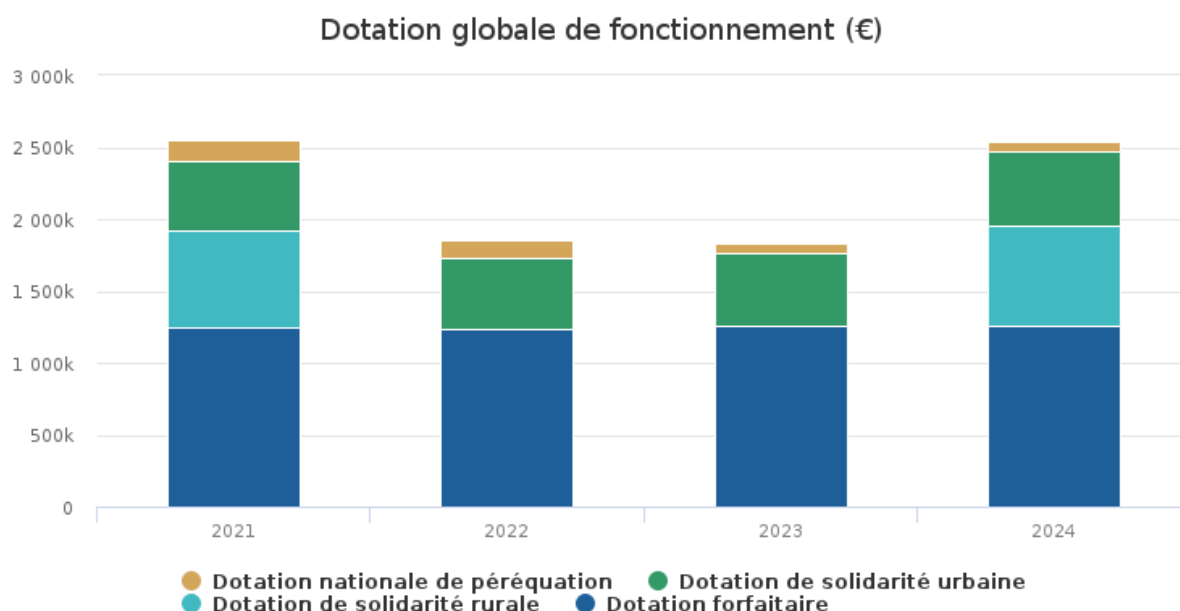
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 2 539 103 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



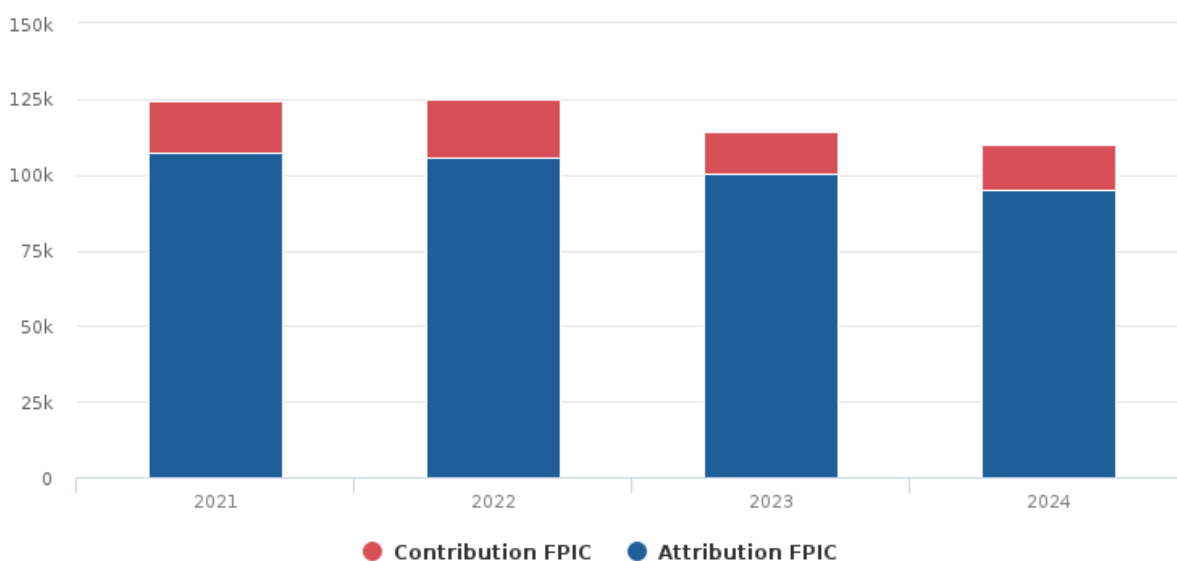
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	1 252 206 €	1 238 659 €	1 254 049 €	1 256 582 €	0,2 %
Dotation Nationale de Péréquation	137 236 €	123 513 €	69 591 €	62 632 €	-10 %
Dotation de Solidarité Rurale	672 616 €	0 €	0 €	700 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	483 733 €	495 639 €	508 658 €	519 889 €	2,21 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	2 545 791 €	1 857 811 €	1 832 298 €	2 539 103 €	38,57 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

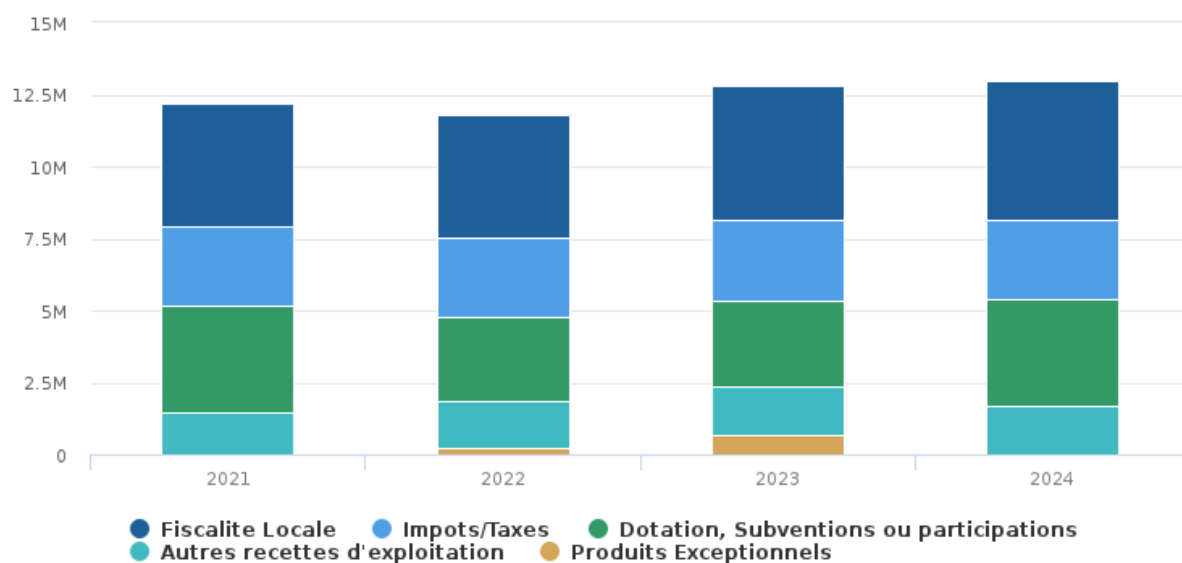
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	16 779 €	19 274 €	13 876 €	15 000 €	8,1 %
Attribution FPIC	107 476 €	105 621 €	100 223 €	95 000 €	-5,21 %
Solde FPIC	124 255 €	124 895 €	114 099 €	110 000 €	-3,59 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



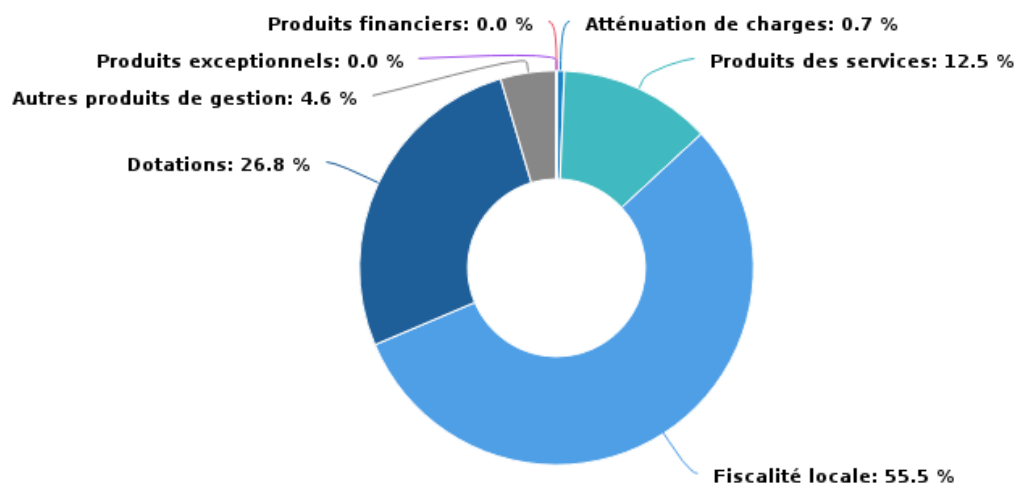
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	7 036 201 €	7 059 284 €	7 483 925 €	7 604 271 €	1,61 %
Dotations, Subventions ou	3 677 422 €	2 910 980 €	2 957 607 €	3 671 356 €	24,13 %
Autres Recettes d'exploitation	2 197 460 €	2 297 047 €	2 954 728 €	2 425 926* €	-17,9 %
Produits Exceptionnels	0 €	226 960 €	690 173 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	12 911 084 €	12 494 273 €	14 086 436 €	13 701 553 €	-2,73 %
Évolution en %	- %	-3,23 %	12,74 %	-2,73 %	-

*Pour 2024, les recettes exceptionnelles (versements ENGIE et sinistres) non budgétisés.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 13 701 553 €, soit 1 315,94 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 355,9 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



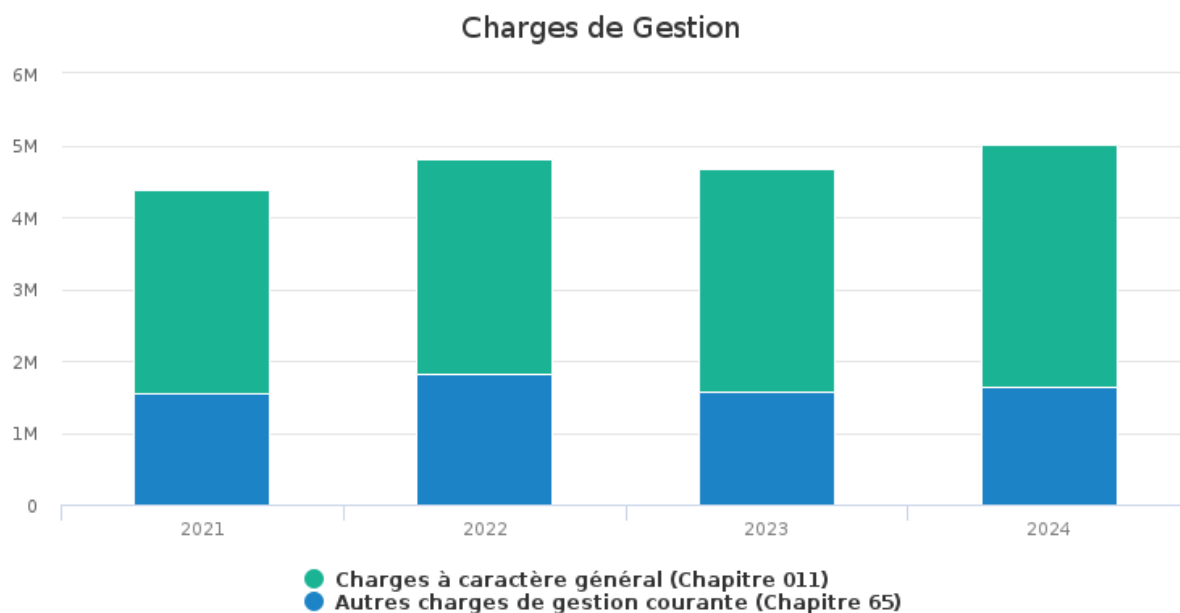
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 55,5 % de la fiscalité directe ;
- A 26,8 % des dotations et participations ;
- A 12,48 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,57 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,66 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 44 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 44,01 % du total de cette même section.

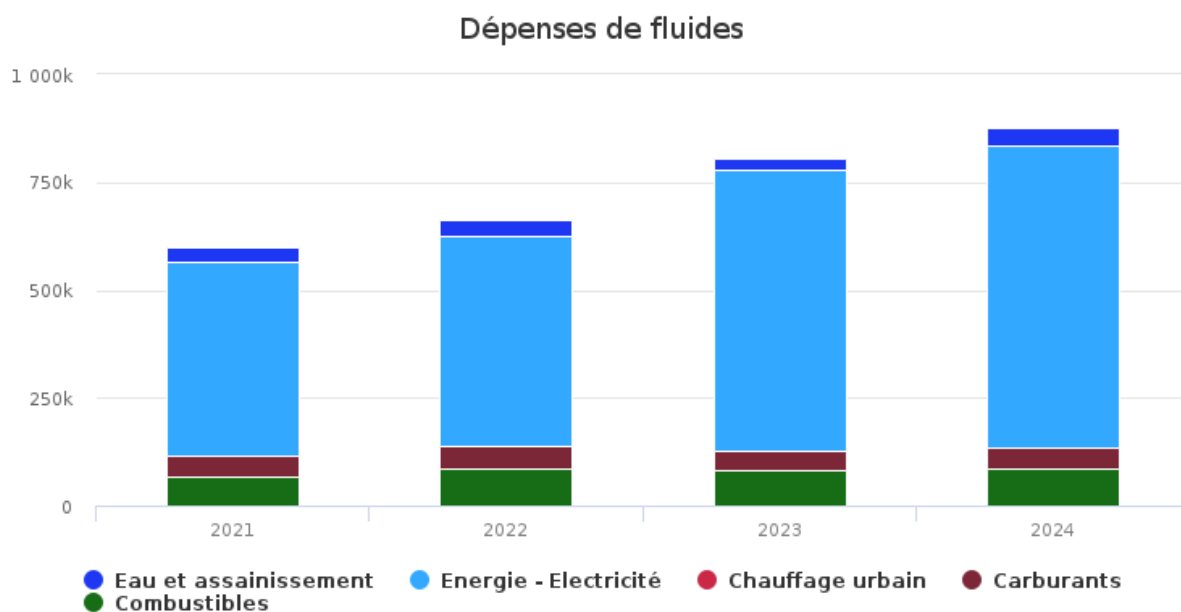


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 7,22 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	2 821 358 €	2 987 968 €	3 097 382 €	3 358 200 €	8,42 %
Autres charges de gestion	1 554 559 €	1 823 712 €	1 566 118 €	1 642 000 €	4,85 %
Total dépenses de gestion	4 375 917 €	4 811 680 €	4 663 500 €	5 000 200 €	7,22 %
Évolution en %	0 %	9,96 %	-3,08 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

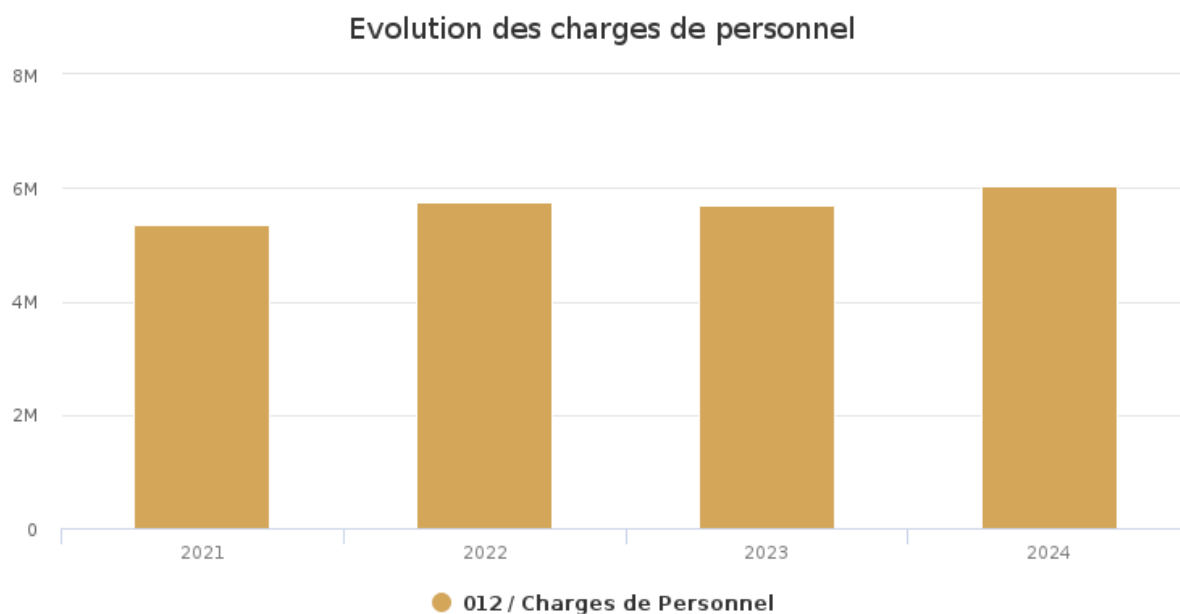
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	34 824 €	36 618 €	27 674 €	40 000 €	44,54 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	446 113 €	487 314 €	650 183 €	700 000 €	7,66 %
Carburants - Combustibles	117 592 €	137 225 €	128 242 €	135 000 €	5,27 %
Total dépenses de fluides	598 529 €	661 157 €	806 099 €	875 000 €	8,55 %
Évolution en %	-	10,46 %	-	8,55 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

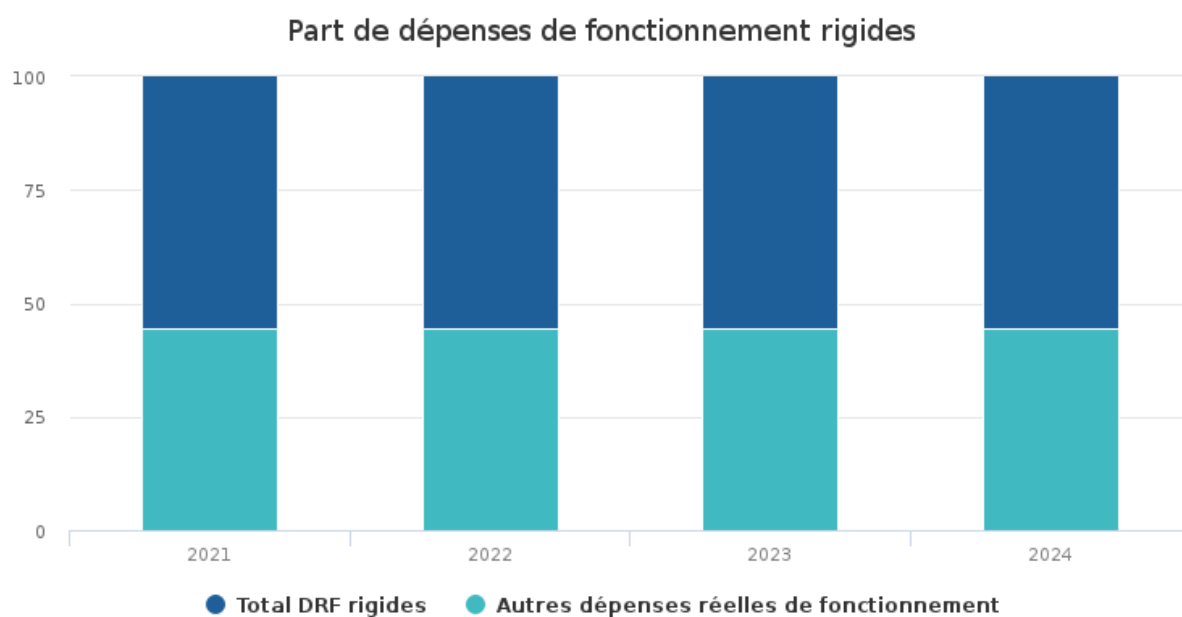


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	2 941 881 €	3 269 400 €	2 475 068 €	2 615 000 €	5,65 %
Rémunération non titulaires	512 016 €	983 251 €	541 958 €	585 000 €	7,94 %
Autres Dépenses	1 901 294 €	1 501 951 €	2 678 011 €	2 844 500 €	6,22 %
Total dépenses de personnel	5 355 191 €	5 754 602 €	5 695 037 €	6 044 500 €	6,14 %
Évolution en %	- %	7,46 %	-1,04 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

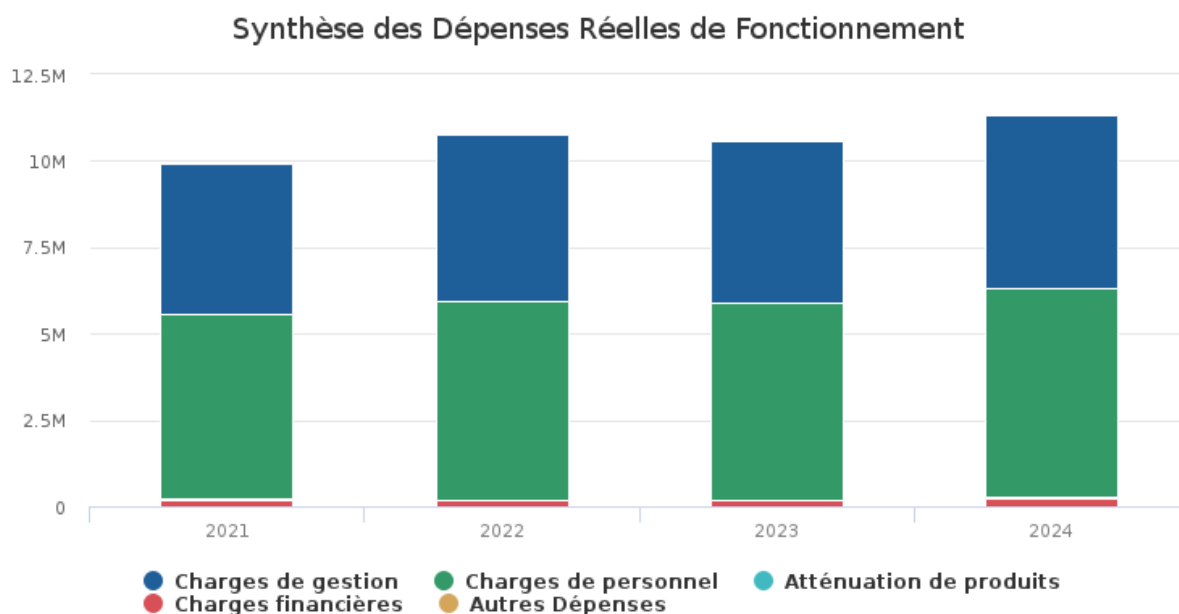


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	55 %	55 %	55 %	55 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	44 %	44 %	44 %	44 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 7,19 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

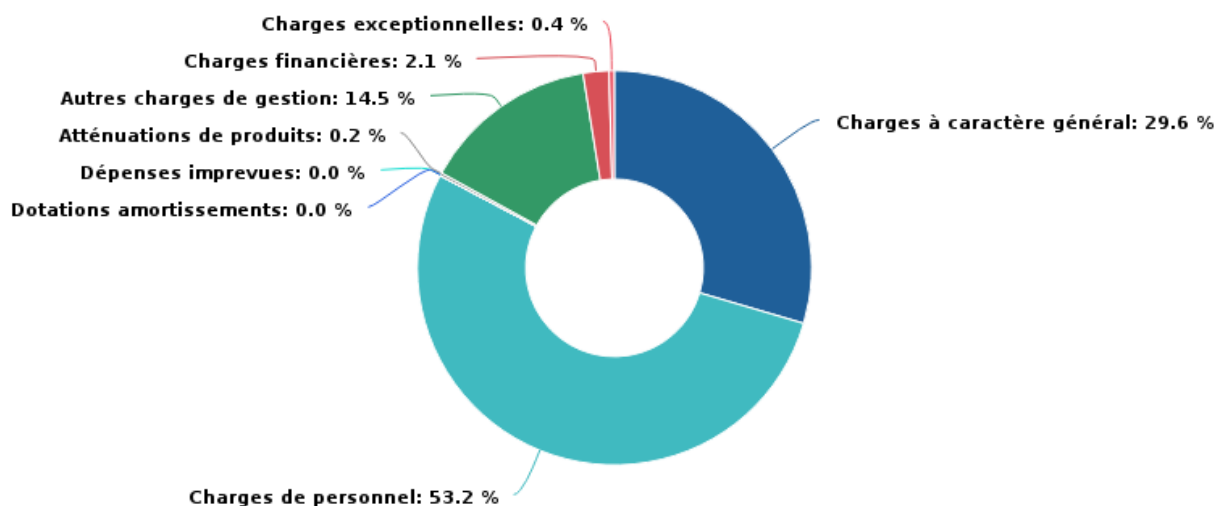


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	4 375 917 €	4 811 680 €	4 663 500 €	5 000 200 €	7,22 %
Charges de personnel	5 355 191 €	5 754 602 €	5 695 037 €	6 044 500 €	6,14 %
Atténuation de produits	22 083 €	25 143 €	24 356 €	27 000 €	10,86 %
Charges financières	189 024 €	170 513 €	185 532 €	240 000 €	29,36 %
Autres dépenses	747 €	2 635 €	30 819 €	50 000 €	62,24 %
Total Dépenses de fonctionnement	9 942 964 €	10 764 575 €	10 599 246 €	11 361 700 €	7,19 %
Évolution en %	- %	8,26 %	-1,54 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 361 700 €, soit 1 091,21 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 020,24 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



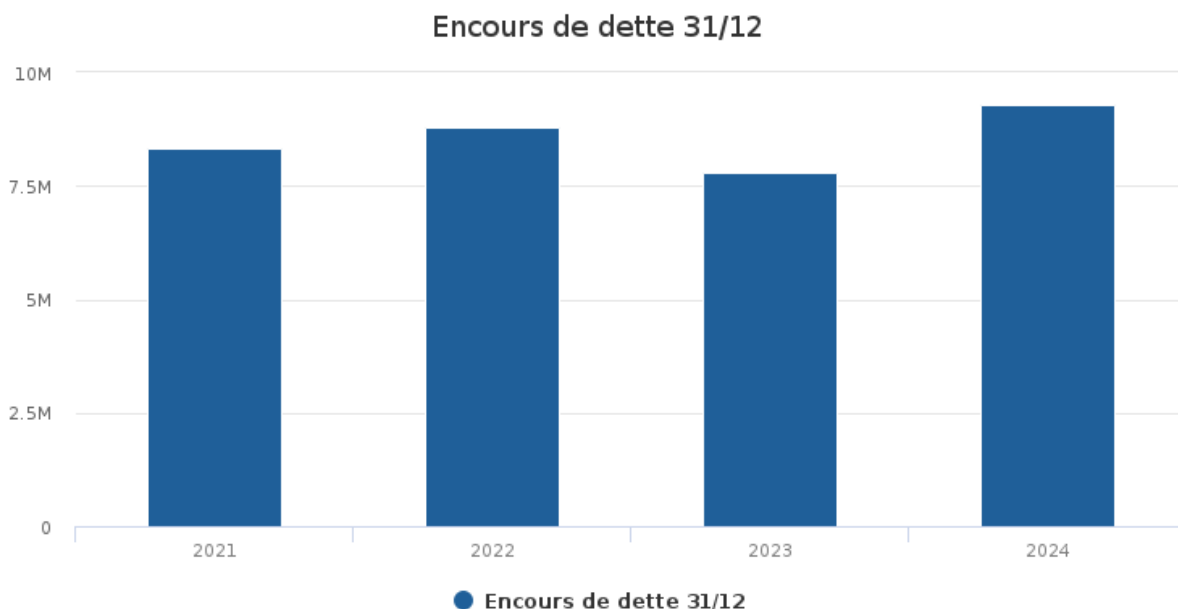
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 53,2% des charges de personnel ;
- A 29,56 % des charges à caractère général ;
- A 14,45 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,24 % des atténuations de produit ;
- A 2,11 % des charges financières ;
- A 0,44 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 9 294 844 €.



Les charges financières représenteront 2,11 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

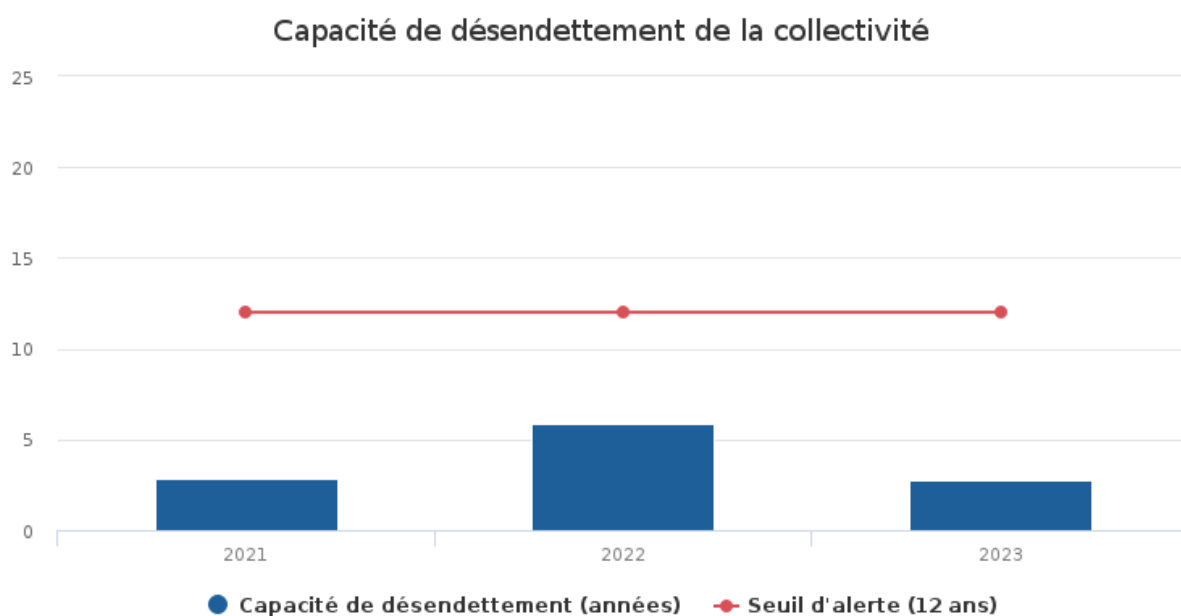
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	1 400 000 €	500 000 €	0 €	2 500 000 €	- %
Intérêt de la dette	192 010 €	176 200 €	185 548 €	240 000 €	29,35 %
Capital Remboursé	954 766 €	994 863 €	912 023 €	1 005 000 €	10,19 %
Annuité	1 146 776 €	1 171 063 €	1 097 571 €	1 245 000 €	13,43 %
Encours de dette	8 338 550 €	8 786 868 €	7 794 844 €	9 294 844 €	19,24 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (*DGCL – Données DGFIP*).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

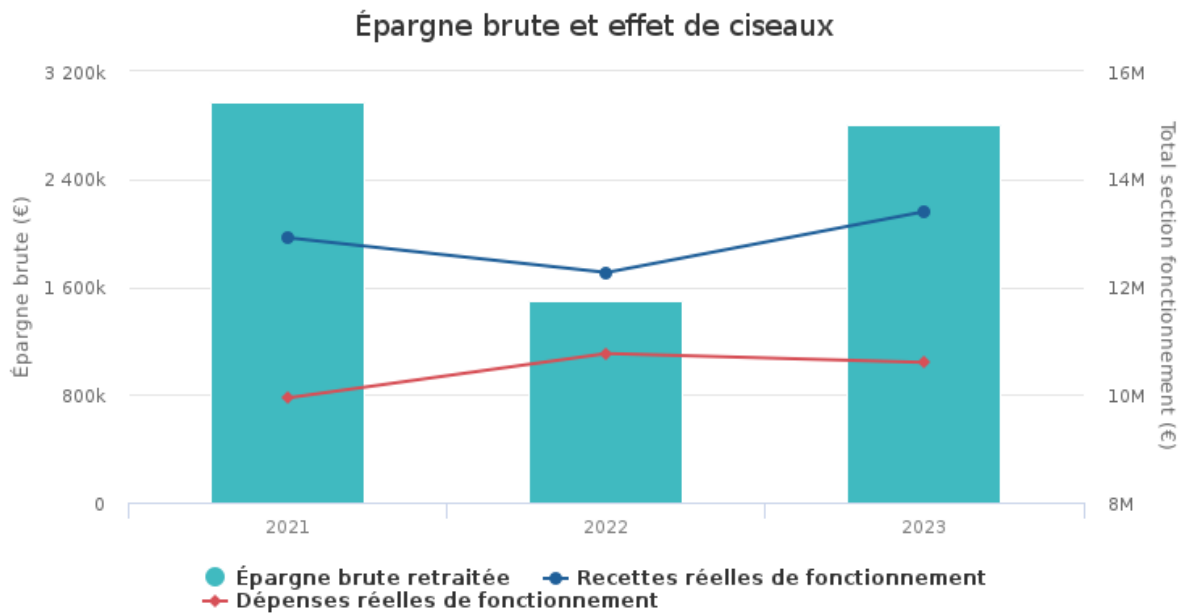
Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	12 911 084 €	12 494 273 €	14 086 436 €	12,74 %
<i>Dont Produits de cession</i>	0 €	226 960 €	688 477 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	9 942 964 €	10 764 575 €	10 599 246 €	-1,54 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	747 €	2 635 €	30 819 €	-
Epargne brute	2 968 120 €	1 502 737 €	2 798 712 €	86,24%
Taux d'épargne brute %	22,99 %	12,25 %	20,89 %*	-
Amortissement de la dette	954 766 €	994 863 €	912 023 €	-8,33%
Epargne nette	2 017 046 €	510 517 €	1 888 317 €	269,88%
Encours de dette	8 338 550 €	8 786 868 €	7 794 844 €	-11,29 %
Capacité de désendettement	2,81	5,85	2,79	-

*Les produits réels sans les produits de cessions représentent 20.89% de l'épargne brut

Epargne brute /encours de la dette = capacité de désendettement.

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

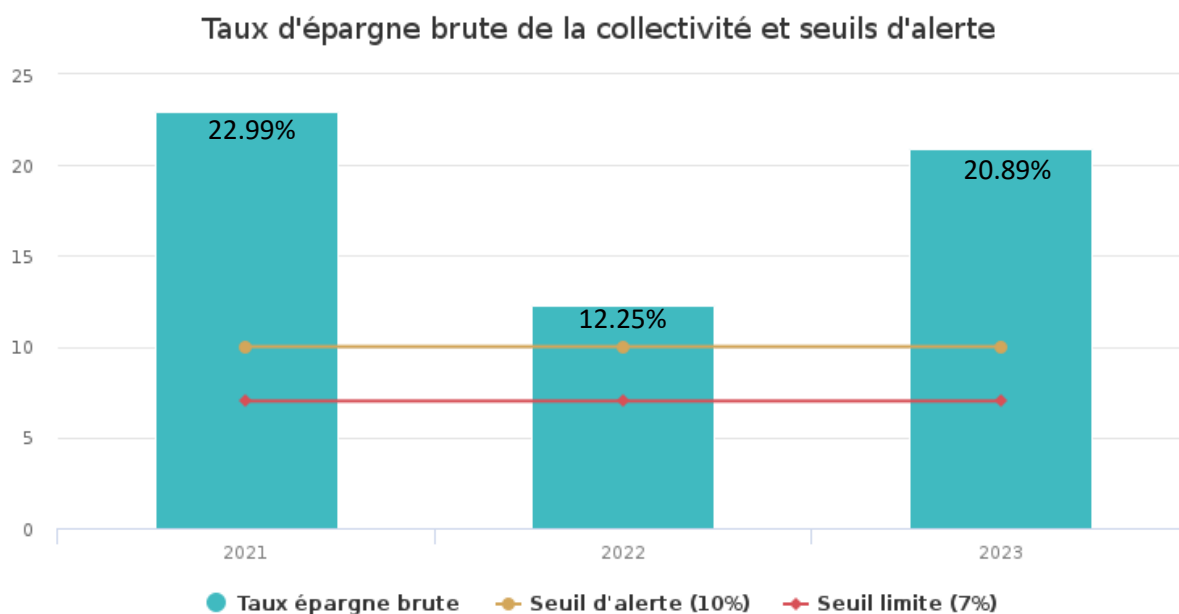


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

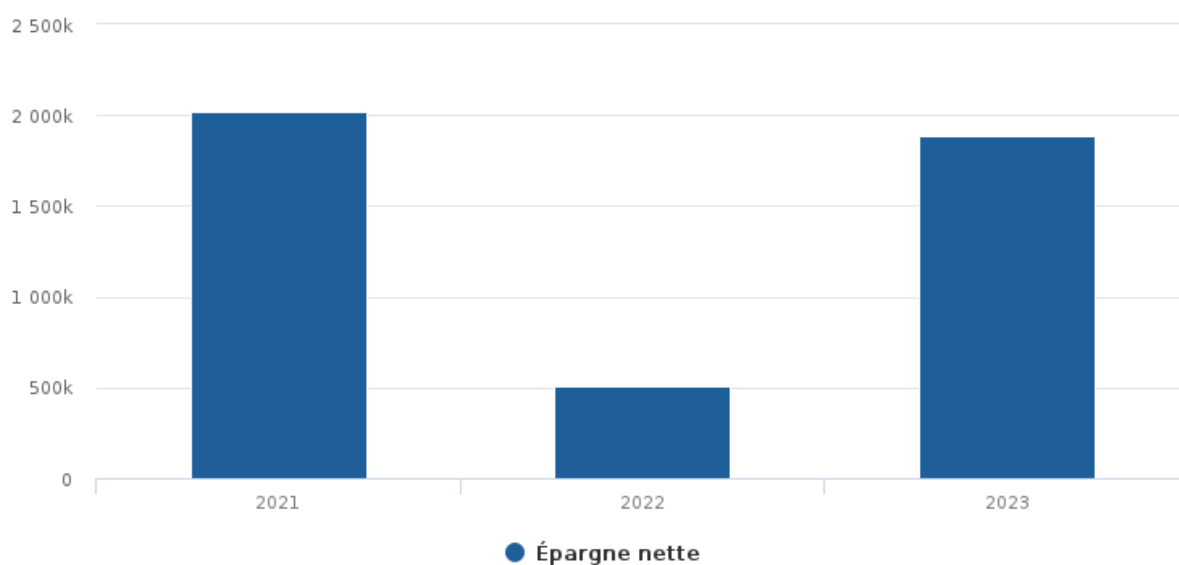
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	35 206 €	9 944 €
Immobilisations corporelles	646 602 €	3 462 325 €
Immobilisations en cours	2 723 901 €	4 135 866 €
Subvention d'équipement versées	159 044 €	150 000 €
Total dépenses d'équipement	3 564 753 €	7 758 135 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	3 860 423 €	3 942 142 €	3 564 929 €	7 758 135 €
Remboursement de la dette	954 766 €	994 863 €	912 023 €	1 005 000 €
Dépenses d'ordre	0 €	124 201 €	313 547 €	80 000 €
Dépenses d'investissement	4 815 189 €	5 061 206 €	4 790 499 €	8 843 135 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	780 566 €	817 686 €	1 211 244 €	2 102 739 €
FCTVA	639 658 €	411 223 €	501 238 €	923 265 €
Autres ressources (cessions, TA)	80 621 €	99 854 €	50 756 €	1 050 000 €
Recettes d'ordre	553 472 €	878 736 €	1 485 931 €	690 000 €
Emprunt	1 403 105 €	500 870 €	1 908 €	2 505 000 €
Autofinancement (1068)	2 500 026 €	2 400 000 €	1 800 000 €	2 300 000 €
Recettes d'investissement	5 957 448 €	5 108 370 €	5 051 077 €	9 571 004 €
Résultat n-1	-1 463 228 €	-320 968 €	-273 805 €	-13 227 €
Solde	-320 969 €	-273 804 €	-13 227 €	714 642 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	968,53	1 051,95	1 020,24	1 091,21
2 - Fiscalité directe € / hab.	349,82	363,38	381,98	396,0
3 - RRF € / hab.	1 257,65	1 220,98	1 355,9	1 315,94
4 - Dép d'équipement € / hab.	376,02	383,99	343,13	745,11
5 - Dette / hab.	812,25	858,68	750,3	892,7
6 DGF / hab	247,98	181,55	176,37	243,86
7 - Dép de personnel / DRF	53,86 %	53,46 %	53,73 %	53,2 %
8 - CMPF	114,71 %	117,37 %	116,53 %	116,53 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,41 %	94,12 %	81,72 %	90,26 %
10 - Dép d'équipement / RRF	29,9 %	31,45 %	25,31 %	56,62 %
11 - Encours de la dette / RRF	64,58 %	70,33 %	62,38 %	64,13 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

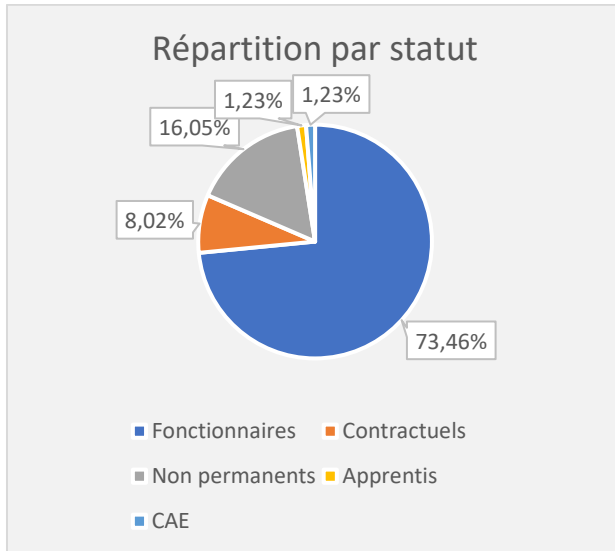
Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

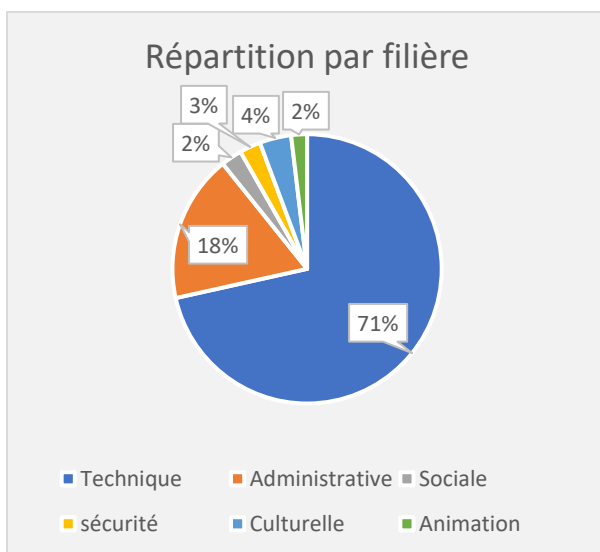
(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

ANNEXE 1 RESSOURCES HUMAINES

STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DE LA REMUNERATION AU 31 DECEMBRE 2023

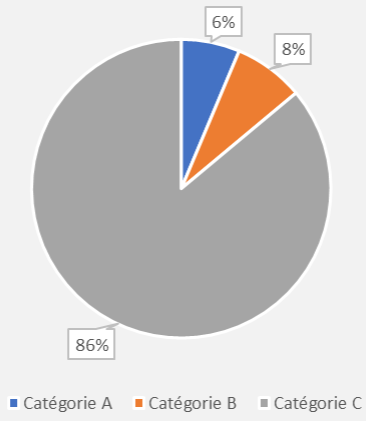


	2023
Fonctionnaires	119
Contractuels	13
Non permanents	26
Apprentis	2
CAE	2
	162

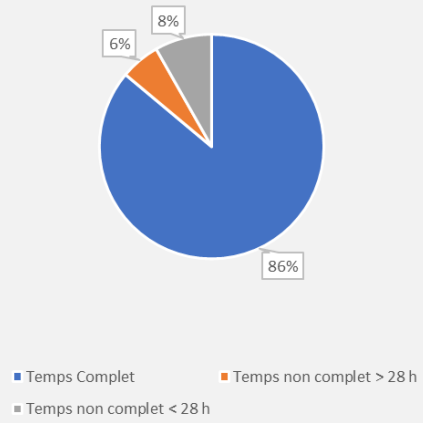


FILIÈRE	2023
Technique	113
Administrative	28
Sociale	4
sécurité	4
Culturelle	6
Animation	3
	158

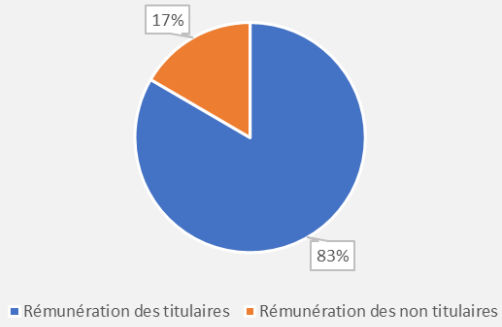
Répartition par catégorie



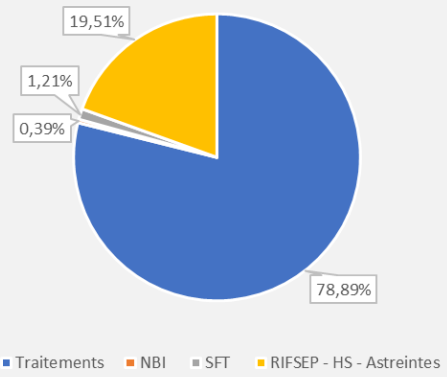
Répartition par temps de travail



Rémunération Titulaires - non titulaires



Eléments de rémunération



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.02.2024
Numéro de délibération : DCM2024.012
Date de publication : 22.02.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Benoît GOSSELIN a donné procuration à Irène DUCHEMIN, Catherine GUILLAIN, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Valérie MILLOT a donné procuration à Jacky LENOURY, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Pierrette THOMINE a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Vincent MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240221-DCM2024-012-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du recrutement d'un nouveau Directeur des Services Techniques afin de remplacer l'agent ayant souhaité quitter ses fonctions, une offre d'emploi a été lancée. La candidate ayant été retenue est aujourd'hui fonctionnaire sur le grade de technicien principal 1^o classe. Afin de pouvoir procéder à son recrutement par voie de mutation il y a lieu de créer un emploi de technicien principal de 1^o classe à compter du 20/02/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de l'emploi de technicien principal 1^{ère} classe et autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 21 février 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.02.2024
Numéro de délibération : DCM2024.013
Date de publication : 22.02.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Benoît GOSELIN a donné procuration à Irène DUCHEMIN, Catherine GUILLAIN, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Valérie MILLOT a donné procuration à Jacky LENOURY, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Pierrette THOMINE a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Vincent MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

ETAT DES CESSION ET DES ACQUISITIONS 2023 :

Monsieur le Maire présente l'état des cession 2023 qui fait apparaître la réalisation de six opérations, ainsi que l'état des acquisitions 2023 qui fait apparaître la réalisation de deux opérations.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240221-DCM2024-013-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Cédant	Montant
Immeuble les deux Billards	Place de la République		Manche Habitat	Ville de Carentan-les-Marais	65 000€
Immeuble Hôtel de la Borderie	45 rue Holgate		Manche Habitat	Ville de Carentan-les-Marais	107 500€
Parcelle 18 357m ²	Route de Périers	099-ZH-63	SCI du Vexin	Ville de Carentan-les-Marais	7€ le m ²
Parcelles	Rue Léonard de Vinci	099-AM-58 Parcelle divisée en deux	Mise en vente	Ville de Carentan-les-Marais	Lot 1 : 51 000€ TTC Lot 2 : 49 125€ TTC
Immeuble	Rue Sivard de Beaulieu		Communauté de Communes de la Baie du Cotentin	Ville de Carentan-les-Marais	175 000€
Terrain	Zone de Blactot Carentan	099-AK-224	Société Les Veys Express	Ville de Carentan-les-Marais	43 224€ (12€ le m ²)

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Cédant	Montant
Parcelle	Carentan	099-AB-780	Ville de Carentan-les-Marais	CL Immobilier	0€
Bande de terre	Saint-Côme-du-Mont	458-ZC-63 Emprise de 6m sur la parcelle	Ville de Carentan—les-Marais	DE BEAUPRE	1€ le m ²

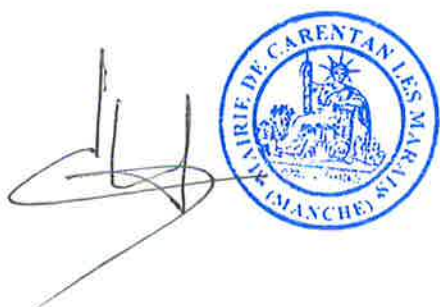
Le Conseil Municipal prend acte de l'état des cessions et des acquisitions présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 21 février 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ




Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240221-DCM2024-013-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.02.2024
Numéro de délibération : DCM2024.014
Date de publication : 22.02.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Benoît GOSELIN a donné procuration à Irène DUCHEMIN, Catherine GUILLAIN, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Valérie MILLOT a donné procuration à Jacky LENOURY, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Pierrette THOMINE a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Vincent MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSION D'UNE MAISON COMMUNALE SITUÉE 4 L'ÉPINE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE HOUESVILLE :

Par délibération du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente de la maison communale située 4 village l'Épine à Houesville et cadastrée 249-B-19.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240221-DCM2024-014-AI
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Le service des domaines a évalué l'ensemble immobilier à 102 000 €.

Le Conseil Municipal avait décidé la mise en vente au prix de 120 000 € et autorisé Monsieur le Maire à négocier jusqu'à hauteur de 102 000 €.

Monsieur Tony CARDIN, demeurant à Houesville, a fait une offre pour l'ensemble à hauteur de 105 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas au vote).

- Approuve la cession du bien cadastré 249-B-19 situé 4 village l'Épine à Houesville au prix de 105 000€ net vendeur au profit de Monsieur Tony CARDIN.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente aux conditions financières ci-dessus mentionnées.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 21 février 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'XG', is written next to the name of the secretary of the meeting.

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.02.2024
Numéro de délibération : DCM2024.015
Date de publication : 22.02.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Benoît GOSSELIN a donné procuration à Irène DUCHEMIN, Catherine GUILLAIN, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Valérie MILLOT a donné procuration à Jacky LENOURY, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Pierrette THOMINE a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Vincent MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CONVENTION D'ADHÉSION AU FDGDON POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES :

Monsieur le Maire indique que le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a maintenant colonisé le territoire.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240221-DCM2024-015-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Il indique que face à ces différents enjeux, le Conseil Départemental de la Manche s'est mobilisé en participant aux côtés du FDGDON à la préparation d'un programme de lutte collective qui se décompose en 4 axes :

- Sensibilisation et prévention
- Surveillance du territoire à travers un réseau d'observation
- Lutte en protection de rucher
- Lutte par la destruction de nids ayant un enjeu apicole et/ou de santé et sécurité humaine collective

Il informe que la participation de la commune à ce programme de lutte collective impose la signature d'une convention, et le montant de la participation financière est réparti entre les communes selon le nombre d'habitants. Pour l'année 2024, le montant de la participation de la commune s'élèverait à 370 €.

Il précise que l'adhésion à cette convention permet également de faire appel au FDGDON pour la destruction coordonnée de nid repéré sur le territoire afin de procéder à l'opération en toute sécurité avec une prestation de qualité, le choix des entreprises intervenant sur le territoire s'effectuant annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement de l'adhésion de la commune à la convention de lutte collective.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le FDGDON.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser annuellement le choix des entreprises intervenantes sur la commune.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'engager les participations afférentes à la convention.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 21 février 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.02.2024
Numéro de délibération : DCM2024.016
Date de publication : 22.02.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Benoît GOSSELIN a donné procuration à Irène DUCHEMIN, Catherine GUILLAIN, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Valérie MILLOT a donné procuration à Jacky LENOURY, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Pierrette THOMINE a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Vincent MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION AU CCAS :

Sur la base des comptes administratifs 2023 et des besoins pour 2024, il est proposé d'attribuer au CCAS de Carentan-les-Marais pour l'année 2024 une subvention de fonctionnement de 250 000 € pour lui permettre de mener à bien ses actions en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Outre la gestion du jardin solidaire, de la résidence autonomie, le CCAS gère depuis 2019 l'épicerie solidaire et depuis 2021, le foyer de jeunes travailleurs.

Le CCAS met également en œuvre plusieurs actions à destination des personnes les plus nécessiteuses (colis de Noël aux personnes âgées, spectacle et goûter des enfants à l'occasion des fêtes de Noël, cartes d'entrées à la piscine et au cinéma, aide à l'inscription aux clubs sportifs des enfants scolarisés en école primaire, aides au paiement de la cantine, animations dans le cadre du passeport du mieux vivre etc...), et assure le suivi des bénéficiaires du RSA suivant une convention signée avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

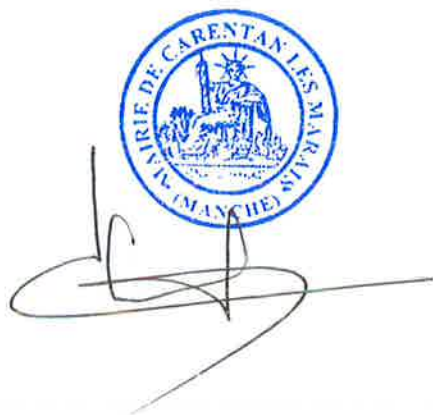
- Décide de verser une subvention de fonctionnement de 250 000€ au CCAS pour l'année 2023.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 21 février 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.02.2024
Numéro de délibération : DCM2024.017
Date de publication : 22.02.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Benoît GOSSELIN a donné procuration à Irène DUCHEMIN, Catherine GUILLAIN, Valérie LÉCONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Valérie MILLOT a donné procuration à Jacky LENOURY, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Pierrette THOMINE a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Vincent MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DU PROJET DE RESTAURATION DE L'AIGLE LUTRIN DE L'ÉGLISE DE BRUCHEVILLE ET DE DEUX TOMBEAUX EN PIERRE DU CIMETIERE DE SAINT-PELLERIN INSCRITS AUX MONUMENTS HISTORIQUES :

Monsieur le Maire présente le projet de restauration de l'aigle Lutrin de l'Église de Brucheville et deux tombeaux en pierre de l'époque du second empire dans le cimetière de Saint-Pellerin.

Église de Brucheville et deux
tombeaux en pierre
050-200085579-20240221-DCM2024-017-DE
Date de transmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Plan de financement restauration des deux tombeaux en pierre :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	AIDES PUBLIQUES		
Travaux de restauration des deux tombeaux	4450	Partenaire	Montant en € HT	Taux en %
Reprise de la dalle	375	DRAC	965	20%
		CD50	1447.50	30%
		Sous-total	2 412.50	50%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	2 412.50	50%
		Emprunt		
		Sous total	2 412.50	50%
TOTAL DEPENSES	4 825	TOTAL RECETTES	4 825	100%

Plan de financement restauration de l'aigle lutrin :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	AIDES PUBLIQUES		
Travaux de restauration de l'aigle Lutrin	2750	Partenaire	Montant en € HT	Taux en %
		DRAC	825	20%
		CD50	550	30%
		Sous-total	1 375	50%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	1 375	50%
		Emprunt		
		Sous total	1 375	50%
TOTAL DEPENSES	2 750	TOTAL RECETTES	2 750	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de restauration des deux tombeaux en pierre situés dans le cimetière de Saint-Pellerin
- Approuve le projet de restauration de l'aigle Lutrin situé dans l'église de Brucheville
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la DRAC, le Conseil Départemental de la Manche ou tout autres financeurs

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 21 février 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240221-DCM2024-017-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.02.2024
Numéro de délibération : DCM2024.019
Date de publication : 22.02.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Benoît GOSELIN a donné procuration à Irène DUCHEMIN, Catherine GUILLAIN, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Valérie MILLOT a donné procuration à Jacky LENOURY, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Pierrette THOMINE a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Vincent MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

AVIS SUR L'ARRÊT DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DU COTENTIN :

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240221-DCM2024-019-AI
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Monsieur LEMAITRE, adjoint en charge de l'urbanisme informe l'assemblée que par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2024, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a arrêté le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Baie du Cotentin.

Un PLUI permet de poser les orientations d'aménagement à l'échelle du territoire de la Baie du Cotentin en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité et présente un projet qui limite l'artificialisation des sols pour la préservation des espaces naturels et agricoles

En application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis lors de cette séance pour avis au Conseil Municipal de Carentan-les-Marais, commune membre de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 23 communes en version dématérialisée avant la conférence des maires du 18 janvier 2024 et également notifié aux communes lors du conseil communautaire du 8 février. Lors de ce Conseil Communautaire, le bilan de la concertation a été présenté et le dossier du PLUI a été arrêté à la majorité absolue (44 voix POUR et 3 abstentions).

En application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet du PLUI arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet du PLUI à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du Conseil Communautaire du 8 février 2024.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUI arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUI arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la Charte du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2017, prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2017 constituant un groupe de travail PLUI
Vu le débat au sein du conseil communautaire du 11 février 2020 sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et la délibération les retraçant,

Vu le débat au sein des 23 conseils municipaux sur les grandes orientations du PADD,
Vu le second débat au sein du conseil communautaire du 17 mai 2023 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, permettant d'en fixer les choix d'aménagement et d'urbanisation en 5 axes et la délibération les retraçant ;

Vu le débat au sein des 23 conseils municipaux du PADD version 2,

Vu la conférence des maires en date du 18 janvier 2024 permettant de présenter le dossier d'arrêt projet du PLUI au conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet du PLUI de la Baie du Cotentin et tirant le bilan de la concertation en date du 8 février 2024 ;

Vu le dossier d'arrêt projet du PLUI dans l'ensemble de ses composantes, tel qu'il a été présenté au Conseil Communautaire, au Conseil Municipal, et tel qu'il a été disponible sur une plateforme dématérialisée avec la convocation au présent Conseil Municipal :
<https://www.ccbdc.fr/developpement-territoire/actualites-urbanisme/> ;

Le dossier comprend les différentes pièces du PLUI comme le prévoit l'article L151-2 du code de l'urbanisme soit :

- Le rapport de présentation, avec l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles,
- Le règlement écrit et les différents atlas présentant le règlement graphique

Les annexes documentaires, y compris les servitudes d'utilité publiques, qui complètent le rapport de présentation,

Pour les règles graphiques s'appliquant sur le territoire de la commune de Carentan les Marais, il convient de se référer au tableau présent en introduction des atlas, qui précisent les pages concernées.

Pour les OAP sectorielles s'appliquant sur le territoire de la commune de Carentan les Marais, il convient de se référer au tableau présent page 62 pièce 2b qui précise les OAP sectorielles concernées.

Le projet de PLUI ainsi présenté correspond au dossier arrêté lors du Conseil Communautaire du 8 février 2024.

Après avoir présenté les pièces du projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Baie du Cotentin, Monsieur LEMAITRE a déclaré le débat ouvert et les observations suivantes ont été formulées :

Monsieur Jean-Claude HAIZE indique qu'il est très inquiet pour les exploitations agricoles notamment sur le secteur de la commune déléguée de Les Veys. En effet dans toutes les zones NRA (secteurs situés dans les espaces remarquables au sens de la Loi Littoral), il n'y a plus possibilité de se développer.

Je suis très inquiet pour les agriculteurs, on leur propose des extensions limitées à 50m² mais ce n'est pas assez.

Monsieur Jérôme LEMAITRE indique qu'il y aura un vrai sujet sur la délocalisation de ces exploitations. Madame Jeannick SOURDIN fait la même observation que Monsieur Jean-Claude HAIZE, on peut parler de la disparation des exploitations agricoles, ce n'est pas l'avenir, c'est déjà fait. Les pertes de production pour les exploitants sont énormes. Ces limites d'extension des constructions ont pour conséquence l'impossibilité de mise aux normes des exploitations laitières notamment, ce qui oblige les exploitants à diminuer la taille de leur cheptel.

Monsieur Jean-Claude HAIZE rappelle que la gestion de ces terrains a été organisée par les anciens depuis plusieurs siècles, nous maîtrisons bien notre sujet et aujourd'hui on s'aperçoit que dans toutes ces zones là on ne pourra plus rien faire, on est bloqué. Il y a plus de la moitié de la commune qui est dans cette zone et c'est là que l'activité agricole est la plus importante.

Monsieur Jean-Claude COLOMBEL indique qu'il ne s'agit là que de l'application de la réglementation nationale, et ne pas prendre en compte cette réglementation aboutirait à un rejet du PLUI par l'Etat.

Monsieur Hervé HOUEL s'exprime pour Madame Amélie DAVID : Est-il prévu dans ce projet une zone réservée pour une activité de maraichage en circuit court afin de fournir les écoles, EHPAD, etc... ?

Monsieur Jérôme LEMAITRE indique que non, que le maraichage n'est pas l'activité phare par rapport à l'activité agroéconomique, et que la classification en zone agricole suffit pour cette activité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, (8 voix pour un avis favorable avec réserve : Jean-Claude HAIZE, André PERRAMANT, Hubert JAMET, Sylvie LEBARON, Jeannick SOURDIN, Martine TARDY, Denis TARDIVEAU et Amélie DAVID par procuration)

- Emet un avis favorable sans réserve à l'arrêt de projet du PLUI de la Baie du Cotentin avec 36 voix POUR

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 21 février 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ